



# Conseil municipal du 11 février 2025 Projet de Procès-verbal

# Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024

DELIBERE: 15 voix pour

# Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

ARRÊTÉ N°17/2025 - Portant nomination de Régisseurs de la Régie centrale ARRÊTÉ N°18/2025 - Portant nomination des Mandataires de la Régie centrale

#### 01-2025 Finances: Compte administratif 2024

Rapporteur : SCHIMTZ Jean-Marc

Le compte administratif 2024 fait apparaître comme résultat :

#### Investissement

Dépenses	Prévu:	3 552 811,00
	Réalisé:	1 170 661,15
	Reste à réaliser :	703 851,00
	Prévu:	3 552 811,00
Recettes	Réalisé:	1 231 691,80

Reste à réaliser :

Reste à réaliser :

## **Fonctionnement**

	Prévu:	4 316 831,00
Dépenses	Réalisé:	2 681 205,72
	Reste à réaliser :	0,00
	Prévu:	4 316 831,00
Recettes	Réalisé :	4 851 232,01

# Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	61 030,65
Fonctionnement :	2 170 026,29
Résultat global :	2 231 056,94

A la suite de sa présentation, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur SCHMITZ.

114 514,00

0,00

DELIBERE: 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### Projet de délibération

Le compte administratif 2024 fait apparaître comme résultat :

#### Investissement

Dépenses	Prévu:	3 552 811,00
	Réalisé:	1 170 661,15
	Reste à réaliser :	703 851,00
	Prévu :	3 552 811.00

	Prévu:	3 552 811,00
Recettes	Réalisé:	1 231 691,80
	Reste à réaliser :	114 514,00

#### **Fonctionnement**

	Prévu:	4 316 831,00
Dépenses	Réalisé:	2 681 205,72
_	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	4 316 831,00
	Réalisé:	4 851 232,01
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	61 030,65
Fonctionnement :	2 170 026,29
Résultat global:	2 231 056,94

A la suite de sa présentation, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur SCHMITZ.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité de :

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2024 tel que repris en annexe.

## 02-2025 Finances: Compte de gestion 2024

Rapporteur : SCHIMTZ Jean-Marc

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint aux finances, expose au conseil municipal le compte de gestion 2024 qui a été établi par la Perception de Villeneuve sur lot.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

DELIBERE: 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### Projet de délibération

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint aux finances, expose au conseil municipal le compte de gestion 2024 qui a été établi par la Perception de Villeneuve sur lot.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité de :

APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2024 tel que repris en annexe.

#### 03-2025 Finances : Affectation provisoire des résultats

Rapporteur : SCHIMTZ Jean-Marc

Mr SCHMITZ, Adjoint aux finances propose d'affecter provisoirement les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement	532 884,99 €
Excédent reporté	1 637 141,30 €
Excédent de fonctionnement cumulé	2 170 026,29 €
Excédent d'investissement	61 030,65 €
Déficit des restes à réaliser	589 337,00 €
Besoin de financement	528 306,35 €

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	2 170 026,29 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	528 306,35 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	1 641 719,94 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	61 030,65 €

DELIBERE: 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### Projet de délibération

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu la présentation du Compte administratif de l'exercice 2024, ce jour, présenté par Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte administratif 2024 apparaître :

Excédent de fonctionnement	532 884,99 €
Excédent reporté	1 637 141,30 €
Excédent de fonctionnement cumulé	2 170 026,29 €

Excédent d'investissement	61 030,65 €
Déficit des restes à réaliser	589 337,00 €
Besoin de financement	528 306,35 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	2 170 026,29 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	528 306,35 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	1 641 719,94 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	61 030,65 €

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité de :

APPROUVER l'affectation des résultats tel que repris ci-dessus.

#### 04-2025 Finances: Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur: SCHIMTZ Jean-Marc

Mr SCHMITZ, Adjoint aux finances propose pour 2025 de maintenir les taux de la fiscalité de la commune fixé en 2024.

DELIBERE: 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### Projet de délibération

Mr SCHMITZ, Adjoint aux finances propose pour 2025 de maintenir les taux de la fiscalité de la commune fixé en 2024 et de les appliquer comme exprimé dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux de référence pour 2025
Taxe foncière propriété bâtie	52,93%
Taxe foncière propriété non bâtie	82,98 %
Taxe d'habitation	13,26 %
Taxe d'habitation sur logement vacant	L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est fixé à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité de :

APPROUVER pour l'année 2025 les taux d'imposition repris-ci-dessus.

# 05-2025 Finances: Budget primitif 2025

Rapporteur : SCHIMTZ Jean-Marc

Mr SCHMITZ, Adjoint aux finances présente le projet de budget 2025.

DELIBERE: 12 voix pour, 3 contre, 0 abstention.

# Projet de délibération

Mr SCHMITZ, Adjoint aux finances présente le projet de budget 2025, joint en annexe.

## Celui-ci fait apparaître :

FONCTIONNEMENT DEPEN	FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 011	871 500,00 €	Chapitre 013 Atténuations de charges	20 000,00 €
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	303 500,00 €	6419 Remb rémunération personnel	20 000,00 €
61 SERVICES EXTERIEURS	246 500,00 €		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	296 599,00 €	Chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes diverses	162 000,00 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	31 500,00 €		
		Chapitre 73 Impôts et taxes	180 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	1 339 000,00 €		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- €	Chapitre 731 Impositions directes	1 635 810,00 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	25 000,00 €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	1 314 000,00 €	Chapitre 74 Dotations et participations	614 319,00 €
Chapitre 014 Atténuations de produits	171 500,00 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	97 000,00 €
739221 FNGIR	167 000,00 €		
7391111 Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	4 500,00 €	Chapitre 76 Produits financiers	- €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	318 082,00 €	Chapitre 77 Produits spécifiques	- €
Chapitre 66 Charges financières	46 000,00 €	002 Excédent de fonctionnement	1 641 719,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	1 000,00 €	021 Virement section fonctionnement	- €
673 Titres annulés	1 000,00 €		
Chapitre 68 Dotations aux amortissements,	33 000,00 €	024 Produit des cessions	- €
681 Provisions pour créances irrécouvrables	33 000,00 €		
		040 OP d'ordre entre section	- €
023 Virement section investissement	1 554 167,00 €		
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €		
681 DOT aux amortissements	10 000,00 €		
TOTAL	4 350 848,00	TOTAL	4 350 848,00

INVESTISSEMENTS DEPENSES INVESTISS	SEMENTS RECETTES
------------------------------------	------------------

CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
1641 Emprunts	260 000,00 €	1641	- €
RAR	703 851,00 €	RAR	114 514,00 €
Opérations	2 076 500,00 €	10222 FCTVA Investissements	138 724,00 €
OP 11 Bâtiments communaux	28 000,00 €		
OP 557 Réhabilitation Ferrié	405 000,00 €	13 Subventions reçues	630 610,00 €
OP 559 Verrerie	5 000,00 €	1321 Etat	
OP 565 Réhabilitation Bâtiments Bourg 2022	6 000,00 €	1322 Régions	90 000,00 €
OP 570	- €	1323 Département	310 670,00 €
OP 571	- €	1345 Amende de police	6 080,00 €
OP 577 Voirie communale	55 000,00 €	13461 DETR	223 860,00 €
OP 578 Petit patrimoine	140 000,00 €		
OP 579 Matéreil Service technique	30 000,00 €	1068 Affectation du résultat	528 306,00 €
OP 580 Gymnase et annexes	900 000,00 €		
OP 581 Porte de Ricard 2024	- €	10226 Taxe d'aménagement	3 000,00 €
OP 582 Points d'apport volontaire	- €		
OP 583 Travaux Ecole	15 000,00 €	280415512 Amortissement	10 000,00 €
OP 584 Plan cimetieres	5 000,00 €		
OP 585 Panneaux signalétiques	15 000,00 €	021 Virement à la section de fonctionnement	1 554 167,00 €
OP 586 Mobilier informatique	26 000,00 €		
OP 587 Aménagement Port de Penne	- €	001 Excédent reporté	61 030,00 €
OP 588 Vidéosurveillance	- €		
OP 589 Illuminations Noël	5 000,00 €		
OP 590 Alaric	370 000,00 €		
OP 591 Site du Sanctuaire	30 000,00 €		
OP 592 Eglises	11 500,00 €		
OP 593 Eclairage public	25 000,00 €		
OP 594 Mobilier urbain	5 000,00 €		
TOTAL	3 040 351,00 €	TOTAL	3 040 351,00 €

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix pour, 3 contre, 0 abstention de :

APPROUVER le budget primitif 2025 tel qu'annexé.

#### 06-2025 Finances: Association - Attribution subvention éducateur sportif

Rapporteur : Mr Gerard MULLER

Le 15 octobre 2024, le Conseil municipal décidait d'octroyer, sur base du budget 2024, une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Association La Pennoise en vue du recrutement d'un éducateur sportif. Ce financement n'a pu être versé à l'association en 2024.

Pour rappel, cet emploi est financé grâce à l'intervention de 4 partenaires : l'Agence Nationale du Sport, le Conseil départemental et les Communes de Saint Sylvestre et Penne d'Agenais.

L'intervention financière est répartie de la manière suivante :

	ANS	Département	St Sylvestre	Penne d'Agenais	Total
Dánautitian	Année	Mois	Mois	Mois	
Répartition financière	1ère : 10 000 € 2ème : 9 000 € 3ème : 8 000 €	350,00€	175,00€	175,00€	
Du 01-09-2024 au 31-12-2024	3 333,33 €	1 400,00 €	700,00€	700,00€	6 133,33 €
Du 01-01-2025 au 30-08-2025	6 666,67 €	2 800,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	12 266,67 €
Du 01-09-2025 au 31-12-2025	3 000,00 €	1 400,00 €	700,00€	700,00€	5 800,00 €
Total	13 000,00 €	5 600,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	24 200,00 €

A cet égard, il est utile de préciser qu'en contrepartie de cette subvention exceptionnelle, l'éducateur sportif interviendra à l'école Jean moulin, à raison de 3h/semaine aux 1er et 3eme trimestres de l'année scolaire 2024-2025.

DELIBERE: 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### Projet de délibération

Le 15 octobre 2024, le Conseil municipal décidait d'octroyer, sur base du budget 2024, une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Association La Pennoise en vue du recrutement d'un éducateur sportif. Ce financement n'a pu être versé à l'association en 2024.

Pour rappel, cet emploi est financé grâce à l'intervention de 4 partenaires : l'Agence Nationale du Sport, le Conseil départemental et les Commune de Saint Sylvestre et Penne d'Agenais.

L'intervention financière est répartie de la manière suivante :

	ANS	Département	St Sylvestre	Penne d'Agenais	Total
Dánautition	Année	Mois	Mois	Mois	
Répartition financière	1ère : 10 000 € 2ème : 9 000 € 3ème : 8 000 €	350,00€	175,00€	175,00€	
Du 01-09-2024 au 31-12-2024	3 333,33 €	1 400,00 €	700,00€	700,00€	6 133,33 €

Du 01-01-2025 au 30-08-2025	6 666,67 €	2 800,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	12 266,67 €
Du 01-09-2025 au 31-12-2025	3 000,00 €	1 400,00 €	700,00€	700,00€	5 800,00 €
Total	13 000,00 €	5 600,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	24 200,00 €

A cet égard, il est utile de préciser qu'en contrepartie de cette subvention exceptionnelle, l'éducateur sportif interviendra à l'école Jean moulin, à raison de 3h/semaine aux 1er et 3eme trimestres de l'année scolaire 2024-2025.

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette subvention sont prévus au budget primitif 2025 sous l'article 65748 Autres personnes de droit privé.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Gérard MULLER, et après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité de :

**ANNULER** la délibération n° 54 du Conseil municipal du 15 octobre 2024.

**OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 2800 € à l'Association La Pennoise en vue de couvrir les frais relatifs au recrutement d'un éducateur sportif du 01 septembre 2024 au 31 décembre 2025 ;

**CHARGER** Mr le Maire de signer la convention relative à cette décision ;

#### 07-2025 Personnel: Protection sociale complémentaire

Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation des employeurs publics aussi bien pour les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

La PSC est déclinée en deux risques distincts (santé et prévoyance).

- Pour le risque prévoyance (protection de l'agent garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès), le Conseil municipal, en date du 17 décembre 2024, n'a pas souhaité adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 47 et a laissé libre cours à chaque agent de choisir son assureur.
- Pour le risque santé (ou mutuelle couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident en termes de soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention), à compter du 1er janvier 2026, la participation employeur deviendra obligatoire.

Actuellement, la participation de l'employeur est fixée à un montant minimal de 50% du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € mensuel brut par agent,

Les agents pourront éventuellement adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur.

A cet égard, le CDG 47 a, dès à présent, lancé les travaux d'expression des besoins pour la sélection d'un organisme d'assurance. Une mutualisation de la procédure avec les Centres de Gestion de Nouvelle-Aquitaine est également envisagée.

Les parties se sont engagées à ouvrir des discussions jusqu'en juin 2025 sur les thèmes suivants :

- Les garanties minimales du panier de soins :
- La participation minimale de l'employeur et son évolution :
- Les formules d'indexation et d'actualisation du panier et de la participation minimale : La typologie des contrats ;
- Les conditions d'adhésion :
- La solidarité (cas des retraités notamment) ;
- Et la portabilité.

Le CDG 47 sollicite aujourd'hui notre adhésion de principe à ce processus de mutualisation.

Si le Conseil municipal marque son accord de principe à cette adhésion, nous serons informés des résultats de la consultation courant de l'été 2025, ce qui nous permettra de nous prononcer quant à une décision définitive d'adhésion à cette proposition de convention de participation.

En tout état de cause, le Conseil municipal devra, après saisine du CST du 23/09/2025, opter pour le choix suivant :

- > adhérer à la convention de participation du CDG 47,
- > adhérer à la convention de participation que vous aurez menée en propre.
- > choisir la labellisation.

et définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, nous vous proposons de donner mandat au CDG 47 pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026.

DELIBERE: 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### Projet de délibération

#### PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Risque Santé

# Délibération relative au lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221- l et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 20 1 l relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu la délibération n°94-2024 en date du 17 décembre 2024 instaurant une participation en matière de Santé dans la commune

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°201 l-1 474 précité,

#### Exposé:

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021 - 175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière

- ➤ Pour le risque prévoyance : depuis le 1 er janvier 2025.
- ➤ Pour le risque santé : à compter du 1 er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connait pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1 er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1 er janvier 2026. A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les

employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
  - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
  - D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°20 l l-1474 du 08/ l 1/202 l,
  - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST,

#### DECIDE à l'unanimité de :

**DONNER** mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026;

**PRENDRE** acte que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- ➤ Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### 08-2025 Patrimoine: Prime façades - règlement

Rapporteur: DEVILLIERS Arnaud

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une « opération façade » dans le cadre de l'OPAH-RU.

Il précise que cette opération devrait permettre de sensibiliser et inciter les propriétaires immobiliers à valoriser et entretenir leur patrimoine afin d'offrir aux habitants comme aux visiteurs un environnement agréable. La qualité et l'aspect des façades contribuent à la perception de l'espace urbain et conditionne largement l'impression que l'on a de l'espace public et de la ville.

Il rajoute que cette opération se traduirait par le versement d'une subvention municipale sous condition de respecter le règlement de l'opération.

La prime s'élèverait à 25,00 € le m² de façade et serait plafonnée à 100 m² par propriétaire par période de 5 ans soit à un maximum de 2500,00 €.

En ce qui concerne les immeubles à appartements, pour autant que l'ensemble de la façade soit traité, une prime limitée à 2500,00 €, soit 100 m² serait accordée à chaque propriétaire.

La surface de la façade serait calculée vides non déduits.

La prime serait augmentée de 100 € par menuiserie en bois posée et/ou rénovée.

Une Commission municipale serait habilitée à instruire les demandes de subventions et à autoriser leurs versements.

Il est proposé au Conseil Municipal de marquer son accord sur le lancement de l'opération façades, d'en approuver le règlement. Il est également proposé de constituer une Commission municipale et de désigner ses différents membres.

DELIBERE: 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### Projet de délibération

Monsieur le Maire informe la mise en place d'une « opération façade » dans le cadre de l'OPAH-RU.

Il précise que cette opération doit permettre de sensibiliser et inciter les propriétaires immobiliers à valoriser et entretenir leur patrimoine afin d'offrir aux habitants comme aux visiteurs un environnement agréable. La qualité et l'aspect des façades contribuent à la perception de l'espace urbain et conditionne largement l'impression que l'on a de l'espace public et de la ville.

Il rajoute que cette opération se traduira par le versement d'une subvention municipale sous condition de respecter le règlement de l'opération qui sera approuvé également.

Il indique qu'il est nécessaire de constituer une commission municipale habilitée à instruire les demandes de subventions et à autoriser leurs versements.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le lancement de l'opération façades et approuver le règlement ainsi que la commission municipale, dont il donne lecture, et le périmètre de l'opération

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité de :

APPROUVER le lancement de l'« Opération façades ».

**APPROUVER** le règlement et le périmètre de l'opération annexés à la présente délibération.

**APPROUVER** la constitution d'une Commission municipale d'attribution dans le cadre de l'opération façades ;

**DESIGNER** les membres la Commission municipale d'attribution tel que ci-dessous :

#### Pour la Mairie:

- Elu en charge du Patrimoine, Président
- Elu en charge de l'Urbanisme, Vice-Président,
- Mr CHARBONNIER Simon, Membre de l'opposition
- Directeur de l'Action territoriale, membre
- Responsable urbanisme Secrétaire

#### Pour l'extérieur :

- Directeur du CAUE, Membre
- Mr HEN Jean-Marc, Architecte, Membre

#### 09-2025 Technique: Diagnostic et plan d'entretien des bornes incendies

Rapporteur : Arnaud DEVILLIERS

La présente délibération porte sur la mise en place d'une convention entre la commune de Penne d'Agenais et la société la SAUR, concernant l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est responsable de la protection de ses habitants contre les risques d'incendie. À ce titre, elle doit garantir la bonne maintenance et le bon fonctionnement des équipements permettant la lutte contre les incendies. Ces équipements font partie du réseau d'eau potable de la commune, et leur entretien est essentiel pour assurer leur efficacité en cas de besoin.

DELIBERE: 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté aux membres du conseil municipal

Considérant que la commune de Penne d'Agenais est responsable en matière de protection contre l'incendie,

La commune de Penne d'Agenais souhaite conventionner avec la SAUR pour l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SAUR, relative à l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Penne d'Agenais

**TRANSMETTRE** cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot ainsi qu'à la direction Générale de la SAUR

# 10-2025 Finances : Accord-cadre pluriannuel en vue de réaliser des gros travaux de voirie

Rapporteur: SCHIMTZ Jean-Marc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le contrat-cadre 2021-2024 relatif aux travaux pluriannuels de voirie est arrivé à son terme.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de voirie de la commune, il est nécessaire de relancer un marché public pour la réalisation de gros travaux de voirie sur une période pluriannuelle.

Les caractéristiques de ce marché sont :

Durée maximale 4 ans – années civiles 2025 à 2028

• Montant minimum par année : 50 000 € HT

• Montant maximum par année : 350 000 € HT

Mr le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de relancer ce marché.

# 11-2025 Finances : Tarification des pièces et stages de la Verrerie - 2025

Rapporteur : JURQUET Bernard

Monsieur Bernard JURQUET propose de déterminer la tarification des pièces et stages de la Verrerie de la manière suivante :

Les articles seront facturés en fonction du temps passé à la réalisation de ceux-ci soit à raison de 100 €/heure.

Les stages seront facturés :

Réf	Prix	Sous-catégorie	Détail
30 min	75 €	Initiation	Découverte / 1 fleur + 1 boule de Noël
3h en matinée	190 €	Initiation	Soufflage d'un service de 6 verres Ou plusieurs presse papier selon décor et taille
2*3h en matinée	350 €	Initiation	Journée de stage d'initiation à la création d'objets en verre boule de Noël et presse papier le matin / service de 6 verres l'après-midi

DELIBERE: 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### Projet de délibération

Monsieur Bernard JURQUET propose de déterminer la tarification des pièces et stages de la Verrerie de la manière suivante :

Les articles seront facturés en fonction du temps passé à la réalisation de ceux-ci soit à raison de 100 €/heure.

Les stages seront facturés :

Réf	Prix	Sous-catégorie	Détail
30 min	75 €	Initiation	Découverte / 1 fleur + 1 boule de Noël
3h en matinée	190 €	Initiation	Soufflage d'un service de 6 verres Ou plusieurs presse papier selon décor et taille
2*3h en matinée	350 €	Initiation	Journée de stage d'initiation à la création d'objets en verre boule de Noël et presse papier le matin / service de 6 verres l'après-midi

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET

#### DECIDE à l'unanimité de :

**APPROUVER** les tarifs des articles et stages réalisés par la Verrerie pour l'année 2025 tels que décrits ci-dessus.

# **Questions diverses**

Mr Bruno BILLOUX

Qu'en est-il de la préparation du Jumelage avec Seneffe (Anniversaire : 50 ans). Quelle sera la part prise par la Mairie lors de cet évènement ?

Monsieur le Maire précise que comme pour chaque jumelage, la Mairie et son personnel seront les partenaires privilégiés du Comité de Jumelage pour un bon accueil des seneffois. Lutgarde Detry est la référente pour cette manifestation.